

Réf : DGS/SAJ/E-2023-87

**ÉLECTIONS DES REPRESENTANTS DES USAGERS
AU CONSEIL DE L'UFR LETTRES, LANGUES ET SCIENCES HUMAINES**

SCRUTIN DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023 AU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-3, L. 712-4, L. 712-5, L. 719-6, L. 719-1, et L. 719-2 ;
Vu les articles D. 719-1 et suivants du Code de l'Éducation relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils ;
Vu l'avis du Comité social d'administration en date du 20 septembre 2023 ;
Vu l'avis du Comité électoral consultatif en date du 27 septembre 2023 ;
Vu l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'Université d'Orléans en date du 27 septembre 2023 ;
Vu l'arrêté DGS/SAJ/E-2023-61 relatif à l'élection des représentants des usagers au Conseil de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines en date du 2 octobre 2023 ;
Vu les statuts de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;
Vu les statuts de l'Université d'Orléans ;
Vu les candidatures déposées ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif réuni en date du 9 novembre 2023 ;
Vu l'arrêté DGS/SAJ/E-2023-69 relatif à la recevabilité des listes candidates à l'élection des représentants des usagers au Conseil de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines en date du 10 novembre 2023 ;
Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin ;

LE PRESIDENT

ARRÊTE

Article 1er : Collège des usagers

Les six sièges de titulaires et les six sièges de suppléants sont attribués aux listes de candidats selon les modalités du scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, avec possibilité de listes incomplètes, sans panachage, sauf à comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir :

A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :

Nombre de sièges Titulaires	6
Nombre de sièges Suppléants	6
Nombre d'électeurs inscrits	2307
Nombre d'émargements	175
Nombre d'enveloppes de vote	175
Taux de participation	7,58%
Nombre de votes blancs	23
Nombre de suffrages valablement exprimés	152

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Ton vote, tes élu.e.s, ton UFR	108 71,05%	1. CRISTIAN GUERET	Titulaire
		2. LEA CLAUDON	Titulaire
		3. JOSHUA PIDOUX-TSOURLAKIS	Titulaire
		4. CAMILLE TISSERON	Titulaire
		5. ANTOINE BORDET	Suppléant
		6. ALIENOR COMBY	Suppléant
UNEF et associations étudiantes	44 28,95%	1. SHEJA NTAMUSHOBORA	Titulaire
		2. BASTIEN FAUCONNIER	Titulaire
		3. AMBRE GAUDIN	Suppléant
		4. GLOIRE BATALA	Suppléant
		5. RHODENE KARCEWSKI	-
		6. DANILO MEDEIROS DA RESSURREICAO	-
		7. LAURA SCHMIDT	-
		8. ARISTIDE SAMETONE MOUANDA BAKIMA	-
		9. MOINAECHA HAMADA	-
		10. NOAM FUCHS	-

B. Attribution des sièges et proclamation des élus :

Liste « Ton vote, tes élu.e.s, ton UFR » présentée par Ô Campus :

- M. Cristian GUERET (Titulaire)
- Mme Léa CLAUDON (Titulaire)
- M. Joshua PIDOUX-TSOURLAKIS (Titulaire)
- Mme Camille TISSERON (Titulaire)
- M. Antoine BORDET (Suppléant de M. Cristian GUERET)
- Mme Aliénor COMBY (Suppléante de Mme Léa CLAUDON)

Liste « UNEF et associations étudiantes » :

- Mme Sheja NTAMUSHOBORA (Titulaire)
- M. Bastien FAUCONNIER (Titulaire)
- Mme Ambre GAUDIN (Suppléante de Mme Sheja NTAMUSHOBORA)
- M. Gloire BATALA (Suppléant de M. Bastien FAUCONNIER)

En raison d'une insuffisance de candidats éligibles, deux sièges de suppléants demeurent non pourvus.

Article 2 :

Toutes contestations concernant la présente décision doivent être présentées à la commission de contrôle des opérations électorales, au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Elles doivent être adressées ou déposées par écrit au secrétariat de la commission de contrôle des opérations électorales – Château de la Source – BP 6749 – 45067 ORLEANS CEDEX 2 – qui en délivrera récépissé.

Tout électeur, le président de l'université ou le recteur de l'académie d'Orléans-Tours peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans.

Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services et le Directeur de l'UFR LLSH sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ils sont également tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs. Ils procéderont à l'affichage dans leurs locaux respectifs du présent arrêté.

Orléans, le 30 novembre 2023

Le Président de l'Université d'Orléans



Éric BLOND

Décision classée au registre des actes administratifs de l'Université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.	Décision publiée sur le site internet de l'Université d'Orléans le : 30 novembre 2023. Transmis au Recteur le : 1 ^{er} décembre 2023.
--	---